



Refus de résiliation pour clauses abusives

Par Obsi

Bonjour madame, monsieur,

je vous expose mon problème:

je suis dans une salle de sport et mon abonnement comporte un accès illimité à l'espace musculation, cardio et espace bien-être (sauna/hammam).

Malheureusement la Covid est arrivée et depuis la réouverture de juin ma salle de sport n'as pas le droit de réouvrir l'espace bien-être que je paye dans mon abonnement. je sais très bien que cet espace ne va pas réouvrir avant la fin de mon abonnement en avril. Le seul geste qu'il a pus faire c'est me passer en contrat CE pour me faire économiser 4? sur les 50? de mon abonnement.

En juillet j'ai envoyer une résiliation en m'appuyant sur l'Ordonnance n° 2020-538 du 7 mai 2020 (relative aux conditions financières de résolution de certains contrats en cas de force majeure dans les secteurs de la culture et du sport) qui permettait les résiliations pour cause de covid-19 jusqu'à la rentré de septembre.

Je lui ai également énoncer le Code de la consommation Article R212-1 (°5,°6,°7) Et j'ai demander à ce qu'il me rembourse les sommes trop perçu.

Il a refusé en me disant

"l'ordonnance n'est pas applicable au vue des conditions sanitaires de réouvertures que l'Etat a imposé à notre structure et concernant le code de la consommation, aucune clause abusive n'a été validée par la répression des fraudes."

Je ne comprends pas..

comment est ce que l'ordonnance n'est pas applicable alors qu'elle est faite pour ce cas de figure (je me trompe peut etre)

Est ce qu'il faut une validation de la répression des fraudes pour resilier?

interdit au consommateur de demander la résiliation du contrat en cas d'inexécution par le professionnel de ses obligations.

Il ne devrait pas avoir le droit de dire non à ma résiliation alors qu'il sais très bien qu'il n'honore pas sa partie du contrat?

Merci d'avoir pris le temps de me lire

Et merci d'avance pour votre aide